

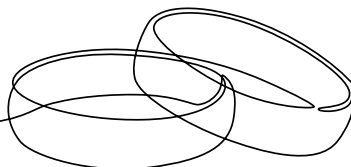
Projet de mariage

CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER SUR RDV UNIQUEMENT

- l'une des futurs-es époux-ses, ou ses parents, doit avoir son domicile à Gennevilliers, ou à défaut sa résidence depuis au moins 1 mois d'habitation continue à la date de la publication des bans.
- vous souhaitez vous marier dans la ville de domicile ou de résidence de l'un de vos parents, fournir en plus de vos propres justificatifs de domicile, 1 justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au nom du ou des parents domicilié-s ou résidant à Gennevilliers.
- la présence des 2 futurs-es époux-ses est requise au dépôt du dossier.
- aucun dossier incomplet ne sera accepté et la date de cérémonie ne pourra être fixée.

PIÈCES À FOURNIR

(pour tous les documents demandés, merci de fournir les originaux ainsi que les copies)



JUSTIFICATIFS DE DOMICILE

> VOUS ÊTES LOCATAIRE OU PROPRIÉTAIRE :

- attestation sur l'honneur de célibat ou de non remariage (à remplir)**
- 1 justificatif de domicile ou de résidence** sur lesquels figurent les nom et prénom de chaque future épouse, daté de moins de 3 mois, parmi la liste suivante :

- quittance de loyer (ces documents doivent émaner d'une société immobilière ou d'un bailleur social),
- facture d'électricité ou de gaz
- facture de téléphone fixe ou d'abonnement à internet
- attestation d'assurance habitation
- avis de taxe d'habitation
- avis d'imposition sur les revenus

> VOUS ÊTES HÉBERGÉ(E) :

- attestation de l'hébergeant datée et signée + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant (recto-verso),
- 1 justificatif de domicile de l'hébergeant daté de moins de 3 mois (cf. liste « Locataire ou propriétaire »),
- 1 justificatif personnel de l'hébergé(e) daté de moins de 3 mois à l'adresse de l'hébergeant :

- bulletin de salaire
- relevé d'opérations bancaires (à ne pas confondre avec le RIB)
- attestation de carte vitale
- notification de Caf
- dernière notification de versement des Assedic
- avis d'imposition sur les revenus
- attestation de mutuelle

> VOUS ÊTES DOMICILIÉ À L'ÉTRANGER :

- justificatif de domicile ou certificat de résidence** établi par les autorités du pays dont vous êtes ressortissant daté de moins de 3 mois accompagné de sa traduction faite en France par un traducteur assermenté.

ÉTAT CIVIL

- ❑ **copie intégrale d'acte de naissance avec filiation :**
à demander dans la commune du lieu de naissance. L'extrait d'acte de naissance avec filiation doit être daté de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier.

AVERTISSEMENT

Si votre état civil est modifié entre la date de dépôt du dossier et le jour de la célébration du mariage, vous êtes tenu-e d'en informer le service des mariages en produisant une copie intégrale de l'acte de naissance mis à jour.

Pour les Français nés à l'étranger ou naturalisés :
s'adresser au Ministère des Affaires Étrangères,
service central de l'état civil, 44 941 Nantes Cedex 9.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/etat-civil-et-nationalite-francaise/etat-civil/article/demander-la-copie-d-un-acte-d-etat-civil>

> **Vous bénéficiez du statut de réfugié ou apatride :**

s'adresser à l'Ofpra
(Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides)
201 rue Carnot 94 136 Fontenay-sous-Bois Cedex
01 58 68 10 10 pour les documents suivants :

- acte de naissance

> **Vous êtes ressortissant étranger ou binational :**

s'adresser à l'accueil de l'état civil afin d'obtenir la liste spécifique des documents prévus par la législation du pays d'origine avant d'engager les démarches.

- acte de naissance en langue étrangère daté de moins de 6 mois accompagné de sa traduction faite en France par un traducteur assermenté ou par un consulat (liste consultable sur internet)
- certificat de coutume
- certificat de célibat ou de non-remariage délivré depuis moins de 6 mois
- si l'un des futurs ne maîtrise pas la langue française, prévoir un traducteur pour la cérémonie.

- ❑ **pièces d'identité :** carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour.

❑ **en cas de divorce :**

> **Mariage célébré en France :**

- un acte de mariage délivré depuis moins de 3 mois, portant la mention du divorce.

> **Mariage célébré à l'étranger :**

- acte de mariage délivré depuis moins de 6 mois
- jugement de divorce
- certificat de non-appel



Tous ces documents doivent être accompagnés de leur traduction faite en France par un traducteur assermenté (liste consultable sur internet).

- ❑ **pour les veufs ou les veuves :** copie intégrale d'acte de décès du conjoint.e.

DOCUMENTS ANNEXES

- ❑ **en cas de contrat de mariage :**
un certificat du notaire (à remettre au plus tard 15 jours avant la célébration).
- ❑ **liste des témoins (cf. formulaire ci-joint à compléter) :**
2 témoins minimum pour la cérémonie (4 au maximum), ayant tous atteint l'âge de la majorité et maîtrisant la langue française. Fournir pour chacun des témoins la copie d'une pièce d'identité recto/verso (si le témoin est ressortissant étranger, titre de séjour ou passeport)
- ❑ **formulaire « renseignements complémentaires relatifs aux futurs époux et à la cérémonie de mariage » ci-joint à compléter.**
- ❑ **livret de famille :**
si les futures époux·ses ont un ou des enfants en commun.

À NOTER

L'officier de l'État civil se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires au vu du dossier.

L'audition des futurs·es époux·ses peut également être demandée par l'officier de l'État civil.

Si l'un·e des futur·es époux·ses ne maîtrise pas la langue française, il faut prévoir un traducteur pour la cérémonie et/ou l'audition de mariage. Il faudra dans cette situation fournir une copie de sa pièce d'identité.